

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/931/2022

ATAS/382/2022

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 28 avril 2022

9^{ème} Chambre

En la cause

Madame A_____, domiciliée à THÔNEX

recourante

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITÉ DU CANTON DE
GENÈVE, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

Siégeant : Eleanor McGREGOR, Présidente.

Vu la décision de droit à l'allocation pour impotent de l'AVS/AI du 1^{er} mars 2022 de l'Office de l'assurance-invalidité du canton de Genève,

Vu le recours de Madame A_____ du 21 mars 2022,

Vu le courrier de Mme A_____ du 20 avril 2022 dans lequel elle indique retirer son recours;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle ;

Vu l'art. 133 al. 3 et 4 let. a de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05).

PAR CES MOTIFS,

LA PRESIDENTE DE LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Sylvie CARDINAUX

Eleanor McGREGOR

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le